

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 32

Date de convocation :
14 mars 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Éric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali (arrivée à 16h30), MORIN Isabelle (arrivée à 16h35), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle (arrivée à 16h06), TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LEONARD Magali (pouvoir à QUENIOUX Michel de 16h à 16h30), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe).

Absente : DELAILLE Céline

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance.

DB n°2023-0309b : VOTE DE LA FISCALITE 2023 – TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Eric MARTELLIERE, Maire délégué et adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières « bâti et non bâti ».

Il précise également que les taux seront modifiés tous les ans par l'administration fiscale sur une durée de 13 ans (de 2020 à 2032) afin que tous les habitants de Le Controis-en-Sologne aient progressivement tous le même taux quel que soit la commune déléguée où ils résident.

Monsieur Eric MARTELLIERE indique que la commission de finances réunie les 23 février et 8 Mars 2023 a souhaité augmenter les taux d'imposition.

Il communique les taux appliqués dans les communes déléguées pour l'année 2022 et intègre une hausse de la fiscalité de 8%

Communes Déléguées	Taux taxes foncières bâti	Taux taxes foncières non bâti	Taxe d'habitation résidence secondaire
Contres	50,22	48,98	14,51
Feings	51,73	53,03	17,60
Fougères sur Bièvre	50,71	48,85	14,33
Ouchamps	50,46	58,54	17,97
Thenay	48,27	52,24	15,92

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux indiqués par l'administration fiscale (taux servant à déterminer le produit fiscal attendu) :

- Taxe foncière bâti 50,17 %
- Taxe foncière non bâti 51,29 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire 15,67%

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-0309 du 23 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 3 avril 2023

Le Maire,
Antoine LELARGE

